



Commune de BROCHON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021 À 18H30**

Date de convocation : 7 octobre 2021

PRÉSENTS : Mmes Véronique BARDET, Djamila GHAMMAD, Martine FILLOD
MM. Dominique DUPONT, Olivier GAUGRY, Joel JALLET, Mathieu ANDRÉ,
Philippe DIDIER, Philippe SOVCIK, André GEOFFROY

ABSENTS EXCUSÉS : Fabienne NIGAUD pouvoir à Dominique DUPONT
Martine POTOT pouvoir à Martine FILLOD
Joffrey LAMBERT pouvoir à Mathieu ANDRE
Denis DERREZ pouvoir à Joel JALLET

ABSENT : Brahim EL GARTI

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Martine FILLOD

Début de séance : 18h30

1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 15 septembre 2021 :

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 15 septembre 2021.

Pour : 14 contre : 0 abstention : 0

2- Service commun ADS – Demande de retrait de la commune de Gevrey-Chambertin

Par délibération en date du 5 juillet 2021, la commune de Gevrey Chambertin a sollicité son retrait du service commun Autorisations du Droit des Sols a effet du 1er janvier 2022.

Après avis favorable du Conseil Communautaire, il est demandé aux communes membres du service commun de se prononcer dans un délai de 3 mois suivant la notification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande de retrait de la commune de Gevrey-Chambertin du service commun ADS.

Pour : 14 Contre : Abstention :

3- Création d'un emploi suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que la commune peut recruter des agents non titulaires, sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

La création d'un emploi non permanent **d'adjoint technique principal 2^{ème} classe** à temps non complet à raison de deux heures hebdomadaires (soit 2/35).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C, basé sur l'indice brut 356 et l'indice majoré 340 ; et sera créé à compter du 8 novembre 2021.

L'agent recruté aura la fonction d'agent d'entretien.

Cet emploi pourra correspondre au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, I°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, I°,

Vu le tableau des emplois,

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire, de créer un emploi non permanent (lié à un accroissement temporaire d'activité), à temps non complet, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison de 2 heures hebdomadaires (2/35°).

DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 14 Contre : Abstention :

4- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent le plan de compte abrégé. La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. Cette option doit être mentionnée dans la délibération.

2 - Application de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune de Brochon, à compter du 1er janvier 2022, telle que présentée ci-dessus.

La commune appliquera le plan de compte développé.

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : Abstention :

5- Informations

- Colis des aînés : La situation sanitaire actuelle, même si elle s'améliore, ne permet pas encore d'organiser dans les meilleures conditions le traditionnel repas de fin d'année des aînés. Le Conseil Municipal a décidé de proposer une distribution de colis.

- Opération « Petits déjeuners » : Dans le cadre de la Journée Nationale de la Trisomie 21, aura lieu la 19ème opération « petits-déjeuners » (livraison à domicile de petits-déjeuners) sur la Commune.
- Spectacle de Noël : Il aura lieu le 12 décembre à la Salle de la Charmotte à FIXIN.
- Travaux eau potable de la Communauté de Communes : Une réunion d'informations est organisée pour les habitants rue du rapitot, impasse de la coutreuil et place jolyot de crebillon. Elle aura lieu le 3 novembre à 18h15 au caveau municipal, impasse de la Coutreuil.
- Affouages : Le traçage ainsi que le tirage au sort auront lieu le 16 novembre. Une convocation sera envoyée début novembre aux affouagistes inscrits.
- Pétition : Le maire fait lecture d'une pétition reçue ce jour des riverains de la rue de la maladière (en pièce jointe de ce compte rendu. Le maire rappelle les actions menées sur cette route. Au mandat précédent, alors 1^{er} adjoint, j'ai mené une étude pour réduire la vitesse, une réunion avait été proposée aux riverains, 2 personnes se sont déplacées. Après avoir pris conseil auprès de spécialiste et des riverains, une écluse avec ralentisseur a été installée à l'entrée du village ainsi qu'une zone 30 et un passage piéton. A l'époque, même certains signataires de cette pétition approuvaient les actions menées. La vélo route est de la compétence du CD21, aucun aménagement n'a été réalisé sur notre commune. L'accident qui a eu lieu récemment, est dû à un malaise du conducteur et la vitesse, constatée par la gendarmerie présente lors de cet accident, n'est pas en cause, j'étais également présent sur les lieux. Un aménagement piéton avec trottoir en amont de l'entrée du village est prévu, signé et subventionné, la société retenue a pris du retard et engagera les travaux début 2022. Le « coussin berlinois » usé sera changé dès réception. Afin d'apporter des réponses factuelles et objectives sur cette situation, **le maire et le conseil municipal invitent les signataires de cette pétition à une rencontre le lundi 8 novembre à 18h30 en mairie.**

Fin de séance : 21H15